

Nombre de membres du Bureau:

- en exercice: 21

- membres présents : 15 - suffrages exprimés: 15

- pour: 15

## DÉLIBÉRATION n° B2024/116

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents: Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Martine LABAT.

Absents excusés: Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

## Objet: Attribution d'une subvention à l'Association Eths Arropopets - Rencon'Trad 2024

Vu la demande de subvention présentée par l'association Eths Arropets qui organise l'évènement Rencon'Trad 2024 qui se déroule à Avezac,

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 et les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant le rayonnement touristique intercommunal de cet événement,

Considérant l'enveloppe prévue au budget principal 2024 pour le versement de subvention à des associations,

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

- D'accorder une subvention de 450 € à l'association Eths Arropopets pour l'année 2024,
- De verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget principal de 2024.

Le Président

Bernard PLA

Le secrétaire de séance

Alain PIASER

Publiée le

16 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240909-2024-116B-DE Date de télétransmission : 16/09/2024 Date de réception préfecture : 16/09/2024

Monsieur le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification